

Installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics

Mise à jour : Il y a 9 mois

Nature et objectif de l'aide

Aider l'installation de systèmes d'éclairage performants (luminaires LED, systèmes de gestion automatique de l'éclairage) dans les bâtiments publics existants afin de favoriser les économies d'énergie.

Bénéficiaires

- Communes de moins de 5 000 habitants
- Groupements de communes hors Métropole, communauté urbaine et communautés d'agglomération

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Toutes dépenses d'investissement pour l'installation de systèmes d'éclairage performants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Remplacement des luminaires existants et des appareillages d'alimentation associés par des luminaires à modules LED,• Système de gestion automatique de l'éclairage : détecteurs de présence, capteurs de lumière permettant de moduler l'éclairage artificiel en fonction de la lumière naturelle, horloges <p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Études et diagnostics préalables à l'installation, dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage• Travaux connexes nécessaires (câblage et raccordements, intervention sur les installations électriques)	50%	<p>Plancher de dépenses :</p> <p>5 000 € HT</p> <p>Plafond de dépenses :</p> <p>50 000 € HT</p>
<p>Les travaux devront concerner l'intérieur des bâtiments existants suivants :</p> <p>Bâtiments administratifs et techniques, établissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux d'animation polyvalents, bibliothèques et médiathèques, locaux à vocation culturelle, équipements sportifs hors terrains extérieurs, maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) et centres de santé sous maîtrise d'ouvrage publique.</p> <p>Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage peut présenter plusieurs demandes de subvention dans la limite de la dépense subventionnable.</p> <p>Les dossiers complets devront être déposés avant le 31 octobre 2025.</p>		

DÉPENSES EXCLUES

- Le simple remplacement des ampoules,
- Les travaux de remise aux normes électriques seules,
- Les travaux d'éclairage extérieur (éclairage public, extérieur des bâtiments...),
- Les dépenses d'entretien et de maintenance,
- Les projets de rénovation globale des bâtiments.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Installation de systèmes d'éclairage performants dans les bâtiments publics

Mise à jour : Il y a 9 mois

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son budget en investissement
- Notice descriptive du projet, plans
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES